

**La chronique des thèses soutenues
au sein de la Faculté Jean Monnet
- Droit, économie, gestion -**



**LE CONTRAT DE DISTRIBUTION
INTERNATIONAL,
1 vol., 442 pages.**

*Auteur : **Dorothee Seysen-Guérin**
Dir. de thèse : **B. Ancel**
Soutenue en octobre 2001*

□ Cette thèse relative au contrat de distribution international traite des problèmes de la détermination de la loi applicable et, plus incidemment, du tribunal compétent.

L'examen de cette problématique impliquait, au vu de l'exécution échelonnée et de la complexité du contrat, de prendre position sur sa nature. S'agit-il d'un contrat unique ou d'un ensemble contractuel voué au dépeçage ? Afin d'esquisser le régime du contrat, tant sur le terrain des conflits de lois que sur celui du droit matériel international, sont envisagés respectivement l'impact de l'unité et de la diversité du rapport, ainsi que toutes les hypothèses de dépeçage.

Le découpage peut être adopté par facilité et doit être écarté au profit d'une qualification unitaire du contrat à laquelle correspond, à défaut de choix exprès des contractants, une localisation unitaire et objective selon un critère de rattachement d'efficacité fonctionnelle. La première partie propose ainsi une solution issue de l'unité du rapport contractuel.

Mais le découpage peut aussi résulter des méthodes de droit international privé, telles la loi d'autonomie ou les lois de police. Il s'agit alors d'une perturbation issue de la diversité du rapport contractuel tempérée par la perspective d'un critère de rattachement d'efficacité matérielle, ce qui fait l'objet de la seconde partie des développements.

**FEMMES ENTREPRENEURS AU
BENIN : STRATEGIES
D'ORGANISATION, IMPACTS
ECONOMIQUE, SOCIAL ET POLITIQUE,
1 vol., 261 pages.**

*Auteur : **Yvette Onibon-
Doubogan**
Dir. de thèse : **S. Latouche**
Soutenue en septembre 2001*

□ La problématique générale de cette recherche tire sa source du positionnement des femmes à travers leurs activités économiques comme un maillon important du secteur privé national que l'on a tendance à sous-estimer. Le travail indépendant constitue la principale situation de l'emploi au Bénin, et, environ 64% des femmes travailleuses sont indépendantes contre 55,2% des hommes en 1992. Du commerce caravanier, la traite des esclaves, la traite du palmier à huile aux échanges commerciaux avec les comptoirs coloniaux, le rôle des femmes s'est trouvé de plus en plus renforcé dans les échanges marchands. Aujourd'hui, les femmes d'affaires fonctionnent dans des réseaux qui sur le plan national sont basés sur la parenté, l'appartenance ethnique et la religion. Mais sur le plan international, les relations utilitaires et d'intérêts dominant, traduisant la modernisation de l'activité et la conformité aux exigences du commerce international. Leur rôle économique de plus en plus important a un impact sur les changements sociaux amorcés au sein de la société béninoise et qui se renforcent depuis la libéralisation économique et la démocratisation du pouvoir au début de la décennie 90.

**ORIENTATION HOMOSEXUELLE ET
APPARTENANCE A L'ÉGLISE.
ASPECTS HUMAINS,
ECCLESIOLOGIQUES ET
CANONIQUES,
2 vol., 500 pages.**

*Auteur : Jean Grelon
Dir. de thèse : J-P. Guinle
Soutenue en juillet 2001*

□ L'homosexualité est une réalité présente au cœur des comportements humains. Elle n'a généralement pas cessé d'interpeller les sociétés, qu'elles soient civiles ou religieuses, et ceci, tant dans leur doctrine que dans leur attitude vis-à-vis de ces personnes.

Cette thèse comporte deux parties : d'une part, une étude du fait homosexuel, avec les tentatives d'explication proposées par les sciences humaines, ainsi que celle de son traitement par les sciences juridiques. D'autre part, une étude de l'attitude de l'Eglise qui s'est exprimée, à la fois dans une doctrine très sévère basée sur la conformité de son idéal humain avec la volonté de Dieu manifestée dans l'Écriture, et, en même temps, dans son comportement vis-à-vis du fait homosexuel. En ce domaine, les différents types de procès ecclésiastiques, ceux de l'Inquisition, de la Pénitencerie et de la Rote, ont fait l'objet d'une étude spéciale.

On a pu constater, que si les sociétés ont quasiment toujours reconnu le fait homosexuel, c'est-à-dire la pratique de rapports entre adultes de même sexe, comme un comportement asocial donc condamnable, l'Eglise considère la personne concernée par l'homosexualité, comme un membre de son corps social, pêcheur certes, mais toujours susceptible de rachat. Si les condamnations de l'Eglise, et plus spécialement celles de l'Inquisition ont pu être très sévères – ceci en raison sans doute d'un lien très fort avec la société civile – l'étude des procès de la Pénitencerie montre que l'Eglise manifeste envers ces personnes une grande miséricorde. On constate également que les procès du tribunal de la Rote, en particulier les plus récents, montrent une évolution dans la compréhension et le traitement de cette réalité, évolution associée à une meilleure connaissance de la psychologie humaine.

**APPROCHE CRITIQUE DU CONCEPT
DE RESPONSABILITE
CONTRACTUELLE,
1 vol., 532 pages.**

*Auteur : Carole Degonse
Dir. de thèse : D. Cohen
Soutenue en juillet 2001*

□ La responsabilité civile est traditionnellement présentée comme un régime dualiste trouvant sa raison d'être dans la particularité de la situation née de la conclusion d'un contrat et dans la nécessité de respecter la volonté des parties contractantes. Cette dichotomie serait fondée sur les principes de l'autonomie de la volonté et de la liberté contractuelle. Cependant les multiples interventions du législateur et des tribunaux dans la sphère contractuelle aboutissent à une présentation de plus en plus complexe du droit de la responsabilité civile. Un double mouvement s'opère en effet : alors que la responsabilité contractuelle vient appréhender des situations dont le caractère conventionnel peut prêter à discussion, la responsabilité délictuelle tend inversement à empiéter davantage dans le domaine des conventions, en permettant aux tiers de se prévaloir de la défaillance du débiteur lorsque celle-ci leur cause un préjudice. Il en résulte que les frontières du champ contractuel sont imprécises et incertaines. Ceci conduit à une remise en cause profonde des concepts et des principes contractuels. L'application des règles contractuelles dans des hypothèses dont le caractère conventionnel est discutable, ainsi que l'intégration des tiers dans le champ contractuel, dénie au principe de l'autonomie de la volonté toute suprématie et vide le principe de l'effet relatif de toute substance, remettant ainsi en cause les notions même de contrat et de parties. Parallèlement, l'existence réduite des particularismes contractuels achève de retirer à la responsabilité contractuelle sa spécificité. C'est en définitive à la question de l'autonomie de la responsabilité contractuelle que cette étude se propose de répondre. A cet égard, l'absence de distinction rationnelle entre les fautes contractuelle et délictuelle et la création de régimes contractuels du fait d'autrui ou des choses calqués sur l'article 1384 du Code civil permettront

de conclure à l'absence de toute dualité. Il faudra alors s'interroger sur la possible application des règles délictuelles à la défaillance contractuelle et sur leur conciliation avec les principes régissant la matière.

LA LIBERTE DU CINEMA,
1 vol., 340 pages.

*Auteur : **Frédéric Deplanques***
*Dir. de thèse : **A. Heymann-Doat***
Soutenue en juin 2001

□ L'étude de la liberté de l'activité cinématographique peut être envisagée, en premier lieu, sous l'angle de la liberté d'expression : la liberté maintenue sous surveillance par la délivrance d'une autorisation préalable prenant la forme d'un visa d'exploitation, et le maintien de diverses modalités de censure (municipale, judiciaire, financière), ce qui l'exclut du champ d'application des libertés publiques fondamentales.

Or, la production cinématographique, face à la dérive inflationniste des coûts de production, a besoin d'être aidée et encadrée. Pour cela, l'action conjuguée des pouvoirs publics et de la télévision, a permis de maintenir le renouvellement de la création et de la production cinématographique, malgré certaines répercussions négatives sur la singularité de l'œuvre cinématographique.

A l'échelle européenne, la volonté de défendre l'exception culturelle suppose une protection appropriée de l'industrie cinématographique, menacée par diverses offensives libérales imposant les seules règles du marché comme régulatrices de l'activité cinématographique ; une politique européenne de programmes au sein d'un espace européen libre et compétitif doit être développée, sous peine de voir le paysage audiovisuel français et mondial s'inscrire dans une nouvelle économie du cinéma où l'Etat perdrait progressivement son influence mettant à mal tout l'édifice juridique encadrant l'activité cinématographique en France.

H.F.